...commença par explorer le côté... celui qui se perdait dans la campagne.

Evidemment ce souterrain n'avait pas eu depuis longtemps la moindre communication avec l'extérieur. L'air y était humide, empesté, et si lourd que les torches s'éteignaient à chaque instant. Cependant, il était en parfait état de conservation et l'on y pouvait circuler sans aucun danger.

Après une heure de marche, les soldats se trouvèrent en face d'un mur qui ne présentait aucune issue. Cependant, à la lueur des torches, on distinguait vaguement le cintre et l'encadrement d'une porte, qu'on avait sans doute enlevée et murée.

Avec les pioches et pelles dont ils s'étaient munis, les soldats, sur l'ordre de leur capitaine, attaquèrent l'obstacle qui s'opposait à leur passage et en eurent bientôt raison. La maçonnerie avait été faite à la hâte et ne pouvait résister longtemps à leurs efforts.

A mesure que s'élargissait la brèche qu'ils formaient, pénétraient des rayons de vive lumière. Bientôt, ils aperçurent un coin du ciel, puis la cime de quelques arbres. Enfin, quand Didier put passer par la brèche, il pénétra dans les ruines d'une chapelle dont la toiture s'était effondrée, et les murs seuls restaient debout.

Il reconnut les ruines d'un convent d'Ursulines, qui se trouvaient environ à une lieue du camp, qu'il avait explorées déjà et qui ne présentaient aucun intérêt.

Ce couvent, disait-on, avait été incendié. Cela remontait à une soixantaine d'années, on ne savait pas au juste. Les religieuses qui l'habitaient avaient disparu, n'étaient jamais revenues, et personne ne s'était occupé de rebâtir l'ancien monastère.

De ce côté, l'expédition que le capitaine avait faite n'aboutissait donc à aucun résultat. Il n'y avait rien à craindre, c'était tout.

Il revint sur ses pas par le même chemin et, sans difficulté, maintenant que le souterrain était aéré, il atteignit en une demi-heure son point de départ.

Sans perdre de temps, il s'engagea dans la partie qui se dirigeait vers la gauche, c'est-à-dire vers la ville. C'était évidemment la partie la plus intéressante et par laquelle il aurait commencé, s'il n'avait tenu à s'assurer tout d'abord qu'il ne pouvait être victime d'aucune surprise.

Dans les anciennes places de guerre, chacun sait que ces souterrains étaient fort communs. C'était par là que la garnison faisait parfois des sorties au milieu de la nuit, ou qu'elle s'évadait quand, serrée de trop près par l'assiégeant, elle n'était plus en état de lui tenir tête.

Didier s'avança donc avec ses soldats du côté de la ville.

Au bout d'une demi-heure, il arriva devant un escalier de pierre, également en assez bon état. Après avoir descendu quatre-vingts marches,—il les avait comptées,—il fit environ deux cents pas et se trouva en face d'un second escalier qui, cette fois, remontait vers la ville, mais n'avait plus que soixante marches.

Didier calcula qu'il venait de franchir le fossé dont la place était entourée et qu'il entrait maintenant dans la place même. A quoi, en effet, auraient servi ces deux escaliers, si ce n'est à passer au-dessous du fossé qui séparait la ville de la campagne?

Il poursuivit sa route. Le peu d'air que la brèche faite par les mineurs avait introduit sous la voûte permettait aux torches de brûler assez régulièrement.

Au bout de cinq ou six cents pas, il se heurta au même obstacle qu'il avait rencontré du côté droit. Un mur épais et solide se dressait devant lui avec le même encadrement de porte qu'il avait observé.

Avec les plus grandes précautions, cette fois, les soldats attaquèrent la maçonnerie. Evidemment, à la suite d'un événement quelconque, les deux portes qui formaient les extrémités du souterrain avaient été supprimées et murées.

Une heure après, un nombre assez considérable de pierres avaient été descellées pour permettre à un homme de s'y aventurer. Par ce trou, ce n'était plus le ciel et la lumière du jour qu'on apercevait. C'étaient d'épaisses ténèbres, au fond desquelles on ne distinguait rien.

Le premier, Didier voulut avoir l'honneur de franchir l'obstacle. Une torche d'une main, un pistolet de l'autre, il passa de l'autre côté du mur et se trouva dans une crypte souterraine, peu élevée, mais solidement bâtie sur d'énormes piliers, reliés entre eux par des ogives.

Au milieu s'élevait un autel de pierre dépourvu de tout ornement.

Sans aucun doute, au-dessus de cette crypte il y avait une église, à laquelle devait conduire un escalier; mais Didier eut beau le chercher, il n'en découvrit pas l'entrée.

Il revint sur ses pas, fit dégager complètement la porte, puis se mit avec ses soldats à la recherche d'une issue. A force de sonder les murailles, la crosse d'un de ses hommes, frappa sur une plaque de fer, peinte de la couleur des murs, et sur laquelle les joints de la pierre eux-mêmes avaient été très habilement imités.

—Enfoncez cette porte! ordonna le capitaine.

La porte s'ouvrait sûrement à l'aide d'un ressort, car elle fermait hermétiquement et n'avait pas de serrure, mais Didier ne s'attarda pas à chercher le secret.

Elle était solide encore et résista longtemps aux pesées qu'à l'aide de leurs pioches les soldats lui firent subir. Néanmoins elle finit par céder.

Alors se dressa un escalier de pierre en spirale, pratiqué dans l'épaisseur de la muraille, et dans lequel un homme pouvait passer à la fois.

Didier monta et compta vingt marches. Donc il était maintenant au niveau du sol, et c'était sur le terrain même de la ville qu'il posait le pied.

La plus extrême prudence s'imposait. Fort heureusement, la porte à laquelle aboutissait cet escalier avait une serrure, qu'il suffit de démonter pour ouvrir.

Et, en effet, ce fut bien dans une église que pénétrèrent le capitaine et ses dix hommes, mais dans une église qui n'appartenait plus au culte, car elle était pleine de fourrage, de sacs de farine, de blé et de seigle. Elle servait donc de magasin, soit à un gros négociant, soit à l'intendance militaire de la place.

De toute façon elle était de bonne prise. S'il était impossible de s'en emparer et de s'y maintenir, on pouvait toujours y mettre le feu et causer à l'ennemi un dommage important.

Mais cet acte de suprême sauvagerie ne souriait que médiocrement à notre jeune capitaine. Ce qu'il rêvait, c'était d'y amener son régiment, de s'en emparer et de tomber à un signal donné sur les habitants, en même temps que les troupes de Sa Majesté donneraient l'assaut.

L'important était de savoir où était placée cette église et d'imaginer un moyen d'y donner le signal convenu.

Tandis que huit hommes gardaient la porte d'entrée, deux autres accompagnèrent leur officier jusqu'au faîte du petit clocher dont l'église était surmontée.

Bien qu'il ne fut pas très élevé, Didier distingua très nettement la campagne, l'emplacement du camp français, et plongea dans la place un regard investigateur.

Tournant le dos au camp français, il s'orienta, afin de retrouver à la lorgnette le clocher qui lui servait d'observatoir. A sa gauche, un peu en avant, se dressait un autre clocher de pierre, très élevé, très finement sculpté—celui de la cathédrale très probablement. A sa gauche, presque à égale distance, il aperçut un vaste monument dont le toit était surmonté de deux élégants campaniles et qui devait être l'Hôtel de Ville.

Certain maintenant de ses points de repère, il redescendit, donna l'ordre à ses soldats de le suivre, fit remettre en état la porte et la serrure de la chapelle, afin qu'on ne se doutât de rien et revint à la tranchée.

Là, il fit part à son colonel de ce qu'il avait découvert et du projet qu'il avait conçu.

Le colonel jugea qu'il fallait en référer au général et se fit accompagner par Didier qui, seul, pouvait fournir des explications détaillées.

Condé, à qui le jeune capitaine exposa son plan, l'approuva hautement, mais, pour la forme, voulut le soumettre au roi.

Enfin, après cette promenade hiérarchique, Didier fut conduit devant Sa Majesté pour laquelle il dut recommencer une troisième fois le récit de son expédition.

Connaissant déjà le fait d'armes par lequel le vicomte s'était signalé, Louis le reçut avec une extrême bienveillance et, après avoir entendu son rapport, voulut s'assurer par ses propres yeux de l'emplacement qu'occupait la petite église.

Didier prit d'abord la lorgnette et, grâce à ses deux points de repère, n'eut pas de peine à retrouver son clocher. Il le désigna au roi, qui, prenant la lorgnette à son tour, finit par le découvrir.

—Mais c'est merveilleux! s'écria-t-il. C'est en plein cœur de la place! A deux cents pas de l'Hôtel de Ville, dont on peut facilement s'emparer par surprise! Quelle est donc cette chapelle? Personne n'a-t-il là un plan de Maestricht? demanda-t-il.

On lui en apporta un, qu'il parcourut, en posant le doigt sur la carte:

—Ancien couvent des Bénédictins! lut-il à haute voix.

C'était, en effet, un ancien couvent de ..., qui avaient établi la communication que les mineurs avaient découverte.

Tout le monde savait bien que ce souterrain avait existé, mais personne n'aurait pu dire où il était situé, ni par où l'on y accédait. On le croyait d'ailleurs en ruines et depuis longtemps impraticable. C'est pourquoi, sans doute, on ne s'était pas donné la peine de le rechercher.

Seul, le hasard l'avait fait découvrir.

On tint conseil. Il fut décidé que le régiment des gardes, dont M. de Marsan faisait partie, aurait le périlleux honneur de pénétrer le premier dans la place et de s'emparer de l'Hôtel de Ville, tandis que les troupes du roi livreraient l'assaut.

Un second régiment se tiendrait dans le souterrain et dans la crypte et entrerait dans la chapelle, aussitôt que celui de Didier l'aurait évacuée, afin de lui prêter main-forte.

Dès que ces troupes seraient massées et prêtes à marcher en avant, on arborerait en haut du clocher le drapeau français et, à ce signal, l'armée tout entière se précipiterait vers les remparts.

Vers dix heures du soir, guidé par son capitaine, le régiment auquel il appartenait s'engouffra dans le souterrain et envahit la chapelle, où il s'entassa tant bien que mal jusqu'à ce qu'il devint impossible d'y trouver une place.

Derrière lui s'avança le second régiment de gardes du roi qui devait l'appuyer.

Il était un peu plus de deux heures du matin, lorsque le mouvement fut entièrement exécuté. Fort heureusement les nuit sont courtes en juillet. Le jour ne se ferait pas longtemps attendre.

A quatre heures du matin seulement, Didier jugea qu'il faisait assez clair pour que, de la plaine, on vit flotter le drapeau français à la cime du clocher des Bénédictins.

Dans le camp du roi, on n'attendait que ce signal pour ouvrir le feu et livrer l'assaut. Toutes les batteries étaient en position, toutes les troupes étaient sur pied.

Aussitôt qu'apparut le pavillon français l'artillerie commença un feu formidable, tellement nourri que la garnison de Maëstricht tout entière se précipita vers les remparts pour repousser les assaillants.

Lorsque de part et d'autre le combat fut engagé avec une violence qu'il n'avait jamais eue, le régiment des gardes, colonel en tête, sortit de la chapelle et s'élança au pas de course vers l'Hotel-de-Ville.

Didier avait réclamé, et obtenu pour sa compagnie, l'honneur de marcher en tête du régiment. Par le fait, c'était donc lui qui conduisait la colonne.

Quand il arriva sur la place de l'Hôtel-de-Ville, il aperçut, rangés autour du monument, six pièces de canons, braquées sur chacune des rues qui aboutissaient à cette place.

Les rues étaient désertes à cette heure matinale, les Hollandais étaient sur les remparts. A l'intérieur, ils redoutaient si peu une surprise qu'ils avaient laissé leurs canons à la garde d'une centaine d'hommes seulement.

D'un geste éloquent, Didier montra les pièces à ses soldats.

—Emparez-vous de ces canons, et assurez-vous qu'ils sont en état de faire feu! commanda-t-il.

Les cent hommes qui les gardaient, stupéfaits à la vue des uniformes français, crurent que la ville était prise d'assaut et ne tentèrent même pas de résister.

Pendant ce temps, et avant que les Hollandais surpris eussent le temps d'en fermer les portes, Didier envahissait l'Hôtel de Ville, dont il faisait occuper toutes les issues.

Lui-même alla hisser sur un des campaniles le fanion de sa compagnie; puis, redescendant en toute hâte, il courut rejoindre ses soldats, qui se tenaient, mèche allumée, à côté des pièces dont ils s'étaient emparés.

Evidemment les Hollandais, revenus de leur surprise, allaient faire un retour offensif et reviendraient défendre l'Hôtel de Ville, quand ils verraient flotter sur leur campanile et sur le clocher des Bénédictins les pavillons que Didier y avait arborés.

Cela ne tarda guère, en effet. Par toutes les rues qui donnaient sur la place, les Hollandais accoururent à la rescousse. Ils étaient loin de s'attendre à ce que leurs propres armes allaient se tourner contre eux.

Au commandement du jeune capitaine, les canons tonnèrent et la mitraille fit dans les rangs ennemis des ravages effrayants, tandis que, de toutes les fenêtres de l'Hôtel de Ville, le régiment des gardes, encouragé par ses officiers, dirigeait contre eux un feu nourri qui achevait de les mettre en déroute.

Ne comprenant rien à ce qui se passait, mais furieux de s'être ainsi laissé surprendre, les Hollandais se reformèrent et se ruèrent en masse sur la place, sans se débander cette fois sous la seconde décharge d'artillerie qui les décimait. Ils envahirent enfin la place et voulurent reprendre leurs canons.

Alors commença autour des batteries une lutte terrible et corps à corps, dont il serait impossible de retracer les émouvantes péripéties. Didier se multipliait, courant d'une pièce à l'autre, encourageant ses soldats, donnant de sa personne et se battant comme le dernier des fantassins.

Débordé par le nombre, mal soutenu par les soldats qui occupaient l'Hôtel de Ville et ne pouvaient pour ainsi dire plus faire usage de leurs armes, sous peine de tirer sur leurs camarades, Didier allait succomber.

De sa main il venait de tuer un officier hollandais qui voulait s'emparer d'une pièce, lorsque, blessé lui-même d'un coup de feu, il tomba sur l'affût qu'il voulait défendre.

Pour ne pas rouler à terre, il se cramponna au canon même, comme s'il voulait lui faire un dernier rempart de son corps.

—Vive le roi! Vive la France! cria-t-il, en brandissant son épée.

Voyant le danger qu'il courait, ses soldats qui l'adoraient, se précipitèrent à son secours et le dégagèrent, tandis que le colonel donnait à une autre compagnie l'ordre de lui porter assistance.

Le mouvement commençait et les Hollandais avaient reculé déjà de quelques pas, lorsque parut enfin le second régiment des gardes, qui venait prendre part au combat.

On ne s'étonnera pas qu'il arrivât si tard pour peu qu'on se rappelle qu'un homme seulement pouvait gravir à la fois l'escalier dérobé qui conduisait de la crypte à la chapelle.

Il avait donc fallu au régiment le temps de monter et de se former avant de pouvoir entrer en ligne.

Son apparition changea soudain la face du combat. Pris entre deux feux, persuadés pour le coup que les Français envahissaient la cité, les Hollandais mirent bas les armes.

Pendant ce temps, Didier recevait sur place du chirurgien les soins que nécessitait sa blessure.

Une balle lui avait traversé la cuisse, et, pour procéder au pansement, on l'avait transporté dans une des salles de l'Hôtel de Ville.

Dès que la plaie fut pansée et bandée, il voulut se lever et se rendre compte par lui-même de ce qui s'était passé.

Appuyé sur le bras de son ordonnance, il revint sur la place.

Déjà les gardes du roi en avaient barricadé toutes les issues et occupé toutes les maisons. Derrière les barricades, ils avaient roulé les canons, qui restaient toujours au pouvoir de la compagnie de Marsan, réduite aux trois quarts de son effectif. Sept hommes avaient été tués, vingt-deux étaient blessés, dont huit grièvement.

Des quatre officiers qui la commandaient le capitaine seul avait été atteint. Il est vrai qu'il s'était battu comme un lion.

Ce succès inattendu décida du sort de la ville. Une heure après, elle capitulait. A huit heures, le roi faisait son entrée dans Maëstrich et c'étaient ses propres soldats qui lui ouvraient les portes de l'Hôtel-de-Ville et lui en faisaient les honneurs.

A leur tête, souffrant le martyre, pâle et chancelant, appuyé sur deux de ses soldats, mais réclamant à l'honneur la part qu'il avait prise au combat, se tenait le capitaine de Marsan.

Le roi le vit, s'arrêta court et s'apercevant qu'il ne tenait debout que par un miraculeux effort de volonté:

—Salut, dit-il, en se découvrant, au héros de cette mémorable journée!

Et ce fut lui qui donna l'ordre qu'on emportât le blessé, pour lui donner les soins que réclamait son état.

Dans toute l'armée, dans toute la France, il ne fut question que de la prise de Maëstricht et de l'admirable conduite du vicomte de Marsan.

Cette victoire éclatante eut sur le moment des résultats immenses. L'armée française occupa Trèves, dont l'électeur s'était déclaré pour l'empereur, s'empara de dix autres villes soumises à son protectorat, et en rasa les murailles.

Malgré tant de revers, Guillaume de Nassau ne se tint pas pour battu. Doué d'une activité sans bornes et d'une indomptable énergie, il contractait, le 30 août, une nouvelle alliance avec l'Empereur, l'Espagne et le vieux duc de Lorraine.

Louis proposa la paix, toujours à des conditions inacceptables, et la guerre continua avec un nouvel acharnement. Guillaume et Montecuculli prennent Bonn, Cologne, Munster, opèrent la jonction qu'ils avaient manquée l'année précédente, et obligent Turenne à se replier sur la Sarre!

La campagne ... mée, qui coûtait tant de millions à la France, se terminait à l'automne de 1673 par un échec, qu'acheva la défection de l'Angleterre.

Didier était resté à Maëstricht et n'avait pris aucune part aux opérations de l'armée des Flandres qui, d'ailleurs, n'avaient été signalées par aucun brillant fait d'armes.

Ce ne fut qu'au milieu de septembre que complètement guéri de sa blessure, il put reprendre son service.

Il était encore à Maëstricht, au commencement de décembre, et s'ennuyait fort de l'inaction à laquelle il était condamné, car il allait sans doute y tenir garnison pendant tout l'hiver, quand, un beau matin, son ordonnance vint lui annoncer qu'un étranger, qui avait un accent du Midi très prononcé et paraissait âgé de cinquante-cinq ans, insistait pour lui parler.

—Qu'il entre! ordonna le vicomte.

L'étranger parut, mais Didier s'attendait si peu à une visite semblable qu'il soubresauta de surprise en l'apercevant.

C'était Giulio, le domestique de la connétable!

—Qui t'amène et que me veux-tu? lui demanda Didier, confondu.

Le vieux brave homme, d'un air attristé, lui conta la lamentable odyssée dont sa maîtresse avait été l'héroïne depuis quinze mois.

Résignée d'abord aux ordres du roi, elle avait quitté Fontainebleau, pour se rendre à l'abbaye du Lys, où elle s'était installée.

Là, comme il lui était permis de recevoir qui bon lui semblait, elle avait eu une grande affluence de visites, en tête desquelles figuraient ses deux sœurs, la duchesse de Bouillon et la comtesse de Soissons, ainsi que ses deux beaux-frères et un grand nombre de ses anciens amis.

Malgré les excellents conseils qu'ils lui avaient donnés, cette cervelle indomptée ne put se faire à la captivité, pourtant bien douce et bien dorée qu'on lui imposait. Elle écrivit au roi et à Colbert des lettres tellement impertinentes que Sa Majesté, justement irritée, lui ordonna de se retirer dans l'abbaye d'Avenaye, située près de Reims, à une soixantaine de lieues de Paris.

Cela fit grand bruit à la cour. Il n'est question que d'elle dans les lettres de Mme de Sévigné, de Mme de Scudéry et du comte de Bussy.

La *Gazette de Cologne* lui consacra, ainsi qu'à sa sœur, un article assez peu respectueux, mais que Mme de Sévigné trouvait fort drôle.

Quant à elle, si agréable que fût encore à Avenay l'existence qu'elle menait, elle ne put la supporter plus longtemps. Ce fut avec une joie folle qu'elle accueillit la proposition que lui fit son frère de venir le rejoindre à Nevers.

A peine était-elle arrivée que le duc, aussi capricieux qu'elle, lui annonça qu'il était obligé d'aller immédiatement à Venise.

La connétable le suit. Ils s'arrêtent à Lyon, où le marquis de Villeroy fait à la princesse une réception magnifique; puis, après un séjour de très courte durée, la voilà qui repart pour Turin, où le duc de Savoie lui prodigue les plus grands honneurs.

Sa sœur Hortense se trouvait alors à Chambéry.

La connétable, qui lui avait fait annoncer sa prochaine visite, y alla quelques jours après, mais Hortense, craignant sans doute de se laisser entraîner à de nouvelles aventures, s'était prudemment esquivée.

Marie revint à Turin et partagea tous les plaisirs qui lui sont offerts à la cour de Savoie. Le duc se montrait envers elle très empressé, lui témoignait les plus grands égards, mais il lui donnait de bons conseils et l'engageait à retourner à Rome auprès de son mari.

Loin de trouver la moindre créance auprès d'elle, ces conseils l'irritèrent et amenèrent entre eux une grande froideur d'abord, puis une rupture définitive.

La princesse n'avait qu'une idée en tête, toujours la même, celle de se rendre à Paris; mais, comprenant enfin que personne ne se prêterait à cette fantaisie, si elle n'en obtenait l'autorisation de son mari, elle n'hésita pas à lui écrire pour la lui demander. Soit qu'il n'eût pas reçu ces lettres, soit qu'il lui plût de faire la sourde oreille, il n'y répondit pas.

La connétable était donc fort en peine, lorsqu'on lui suggéra l'idée de passer en Flandre.

Ce projet lui sourit. Il éveillait en elle de lointains et chers souvenirs. C'était là qu'elle était au temps où le roi avait été atteint de la variole, là qu'elle s'était attaché à lui, là que s'était ébauché le roman de leurs premières amours.

Obéit-elle à la voix de ses souvenirs? Conçut-elle la folle espérance que les événements la rapprocheraient du roi, qui suivait alors la campagne? Toujours est-il qu'elle se décida à partir pour la Flandre.

On signale son passage à Milan, à Arena, au mont Saint-Bernard, à Bâle, Mayence, Francfort et Cologne.

"On la voit sur le Rhin, dans un bateau, avec des paysannes; elle s'en va je ne sais où, dans le fond de l'Allemagne," écrivait Mme de Sévigné le 25 novembre 1673.

Mme de Sévigné disait plus vrai qu'elle ne croyait. La connétable ne savait pas où elle allait. Elle ignorait que c'était son mari qui lui avait suggéré cette idée d'un voyage en Flandre, où il possédait de nombreux amis. Elle ne se figurait pas que le marquis de Borgomaneiro et l'abbé Oliva, son secrétaire, à qui elle se fiait du soin de la conduire, fussent les créatures dévouées du prince Colonna.

Quand elle s'en aperçut, il était trop tard. Sur la demande du marquis et de l'abbé, elle fut retenue prisonnière au château d'Anvers par le gouverneur comte de Monterei, de l'illustre maison de Haro.

Ce que son mari voulait obtenir d'elle, c'est qu'elle n'allât ni en France, ni en Angleterre, mais qu'elle se fixât en Italie ou en Espagne, afin que le connétable, qui y était tout-puissant, pût la tenir sans cesse sous une surveillance invisible.

Marie s'accommodait mal des précautions dont on l'entourait. Au bout de quelques jours, sa prison d'Anvers lui devint insupportable.

Elle demanda l'autorisation de se rendre à Bruxelles, dont le séjour était plus gai et lui conviendrait davantage, assurait-elle.

Le comte de Monterei y consentit et voulut même l'y accompagner. Dans les instructions qu'il avait reçues, Anvers ou Bruxelles étaient considérées comme une résidence à peu près identique. L'influence du connétable y était aussi grande.

La princesse se serait bien passée d'un tel compagnon de route. Après un instant de réflexion, elle annonça au comte qu'elle le préviendrait, dès qu'elle serait disposée au départ.

Elle venait de se rappeler la lettre que le vicomte de Marsan lui avait écrite à l'abbaye du Lys, au moment où il allait quitter Paris.

Dans cette lettre, il lui annonçait que le roi, après lui avoir demandé les détails les plus circonstanciés sur le voyage qu'ils avaient fait ensemble, l'avait nommé capitaine dans un de ses régiments de gardes et qu'il était forcé de s'équiper en toute hâte, pour aller rejoindre son corps en Hollande dans les délais qui lui avaient été accordés.

Donc, le régiment de Didier devait encore tenir la campagne auprès du roi, et à une distance assez rapprochée d'Anvers pour qu'il ne fût pas trop difficile de le retrouver.

Elle fit venir son valet de chambre, Giulio, et le chargea de cette *mission*.

—Et si tu le trouves, ajouta-t-elle, tu lui diras que je l'attends.

Giulio obéit, malgré les inquiétudes que lui causait ce nouveau caprice de la connétable.

Il monta en chaise et se mit en route, s'informant de l'endroit où se trouvait le quartier général de l'armée française.

Sur les indications qu'on lui donna, il arriva à Maëstrich et demanda dans quel régiment des gardes commandait le capitaine de Marsan.

Depuis la prise de cette place, la conduite héroïque de Didier lui avait valu une telle renommée que toute l'armée le connaissait.

Giulio trouva sans peine le brillant officier.

Il s'aperçut bien, lui aussi, que sa présence n'était pas précisément agréable au jeune gentilhomme. Néanmoins, il lui exposa la requête que sa maîtresse l'avait chargé de lui porter.

—Diable! murmura Didier. Demander un congé en pleine campagne ne me sourit guère.... Essuyer un refus serait pour moi profondément humiliant.

Cependant il avait donné sa parole à la connétable et ne voulait pas y manquer. C'était pour lui une question d'amour-propre et d'honneur.

—*Je vais essayer*, dit-il. Attends-moi là.

Et il sortit.

IV

COMMENT DIDIER TIRA LA CONNÉTABLE DES GRIFFES DU COMTE DE MONTEREI.

Il se rendit chez son colonel et lui expliqua d'un air embarrassé que des événements imprévus, tout à fait en dehors de son service, le contraignaient, bien malgré lui, à demander un congé de huit ou dix jours.

Le colonel lui répondit que cela ne souffrait pas la moindre difficulté. Très probablement, la campagne était terminée et ne serait point reprise avant le printemps prochain. Didier pouvait donc s'absenter sans inconvénient.

Cette autorisation, si facilement accordée, ne provoqua chez le capitaine aucun élan de joie. Peut-être lui aurait-il préféré un refus diplomatique, dans que d'une ou deux observations bien sèches sur l'inopportunité de sa demande.

Il n'en fut rien. Son colonel était bien certain que si le jeune officier sollicitait cette faveur, ce n'était pas dans la crainte de se rencontrer une fois de plus avec les Hollandais.

Il lui signa un congé en forme, qu'il lui remit sans lui adresser aucune question.

Le capitaine le remercia et alla rejoindre Giulio.

—Viens me prendre dans une heure avec ta chaise, lui dit-il je serai prêt.

Aussitôt dépouillant son uniforme de soldat, il endossa un costume de ville, qu'il avait apporté, mit un peu de linge dans sa valise, glissa de l'or dans ses poches et se tint prêt.

Très sincèrement, ce voyage ne lui plaisait pas. Se retrouver dans la même fausse situation, dont il était si heureusement sorti l'année précédente, devenait pour lui la plus pénible des préoccupations. Il regrettait, d'autant plus, d'avoir donné sa parole qu'il se flattait, depuis longtemps déjà, que la connétable n'en réclamerait jamais l'exécution.

En effet, il n'avait que très vaguement entendu parler, au fond de la Hollande, des récentes bizarreries de la princesse, de ce nouveau voyage qu'elle avait entrepris à travers l'Europe, de ces fantaisies sans queue ni tête, qui commençaient à lui aliéner ceux-là mêmes qui étaient le mieux disposés en sa faveur.

Cependant, si peu qu'il en eût, il avait le pressentiment que la malheureuse faisait fausse route, qu'on se lassait de ses extravagances et que, si elle n'avait pas été la femme d'un personnage de si haute importance, on aurait cessé de lui témoigner les égards qu'on lui prodiguait encore.

Que lui voulait-elle? Pourquoi venait-elle le relancer presque sur le champ de bataille?

Ce n'était pas Giulio qui pouvait le renseigner à cet égard. Le brave homme était un serviteur dévoué, mais non pas un confident. Au delà de ce qu'on lui avait dit de faire, il ne savait rien. On lui avait donné l'ordre de chercher Didier et de le ramener, s'il le trouvait. Il l'avait cherché, trouvé, et le ramenait. Il ne fallait rien lui demander de plus.

Très exactement, au bout d'une heure, il était de retour. Didier monta dans la chaise et se laissa conduire.

Le lendemain soir, il arrivait à Anvers.

Plus d'une fois, il avait été arrêté en route par des patrouilles hollandaises ou espagnoles.

—Service de Mme la connétable Colonna, avait répondu Giulio, conformément aux instructions qu'elle lui avait données.

Et la voiture avait passé.

Didier, lui, n'avait pas prononcé un mot.

Ce fut autre chose quand il fallut entrer au château d'Anvers.

Le comte de Monterei faisait bonne garde.

Quand il aperçut le gentilhomme inconnu auquel Giulio servait de guide, il s'avança curieusement.

—Pardon, monsieur, demanda-t-il, qui êtes-vous et que désirez-vous?

—A mon tour, pardon, monsieur, fit le vicomte, à qui donc ai-je l'honneur de parler?

—Je suis le comte de Monterei, gouverneur du château.

—Ah! c'est différent, dit le gentilhomme. Je suis, moi, le vicomte de Marsan.

—Un Français!

—Oui, monsieur. Et qui plus est, un officier français.

—Dans quel régiment, je vous prie?

—Dans les gardes du roi, monsieur.

—Attendez donc!....le vicomte de Marsan......les gardes du roi......C'est vous qui étiez à Maëstricht......

—C'est vrai, monsieur le comte.

—Et qui vous êtes emparé de l'hôtel de ville?......

—J'ai du moins fait personnellement tout ce qu'il fallait pour cela, monsieur.

—Mais pour vous aventurer ainsi en pays ennemi, vous avez un sauf conduit, je suppose? fit le gouverneur stupéfait.

—Non, monsieur le comte, je n'ai pas eu le temps de m'en procurer un, répondit le capitaine, mais j'ai un congé de mon colonel, revêtu de toutes les formalités voulues....

—Eh! monsieur, interrompit le comte, votre congé, si on le trouvait sur vous, est bien plus un danger qu'une sauvegarde! Comment ne vous êtes-vous pas procuré un sauf-conduit?

—Parce que mon congé n'est que de dix jours et que j'en aurais perdu la moitié à attendre mon laissez-passer.

—Mais qui vous pressait si fort de partir?

—Giulio, le valet de chambre de Mme la connétable.

—C'est donc de sa part qu'il est allé vous chercher.

—Sans cela je n'aurais pas quitté mon poste, monsieur le comte.

—Vous connaissez Mme la connétable?

—Oui, monsieur.

—Beaucoup.

—Assez pour me flatter d'être de ses amis.

—Voilà qui est singulier! s'écria le gouverneur. Vous avez vingt-cinq ou vingt-six ans au plus et en voilà plus de dix ans que la princesse a quitté la France, donc ce n'est pas en France que vous l'avez connue....

—Monsieur, interrompit Didier avec la plus grande urbanité, j'ai répondu à toutes les questions que vous m'avez posées jusqu'ici avec une franchise dont vous ferez tel usage qu'il vous plaira; mais permettez-moi de vous faire observer que vous entrez dans ma vie privée, dont je ne vous dois aucun compte. Interrogez à ce sujet Mme la connétable; si elle croit devoir vous répondre, elle vous répondra.

Le comte se mordit les lèvres. Didier avait coupé court à ses indiscrétions avec une courtoisie dont il ne pouvait pas se fâcher.

—Vous ne me connaissez pas, capitaine, répondit-il. Je ne suis pas homme à me faire une arme de votre franchise, ni à abuser de votre situation pour vous contraindre à avouer ce que vous ne voulez pas dire.

—D'autant plus que vous n'y parviendriez pas, ajouta Didier en souriant.

—J'en suis certain, monsieur. Je ne vois donc pas d'inconvénient à vous laisser pénétrer auprès de Mme la connétable, si vous me donnez votre parole....

—Oh! des conditions! Déjà, monsieur le gouverneur! fit le vicomte avec un sourire. Mais que voulez-vous que je vous promette? Je ne sais même pas pourquoi je suis ici, ni si Mme la connétable va me demander quelque chose!

—Soit, mais je puis toujours exiger de vous....

—Oh! que voilà un vilain mot, monsieur le comte! Je l'accepte pourtant tel qu'il est. Oui, vous avez le droit d'exiger de ma loyauté une chose: c'est que je ne vienne pas exercer chez vous mon métier de soldat et d'ennemi. Cela je vous le promets volontiers, et je pense que ma parole de gentilhomme sera pour vous une garantie suffisante.

—N'en doutez pas, capitaine, fit le gouverneur. Courez donc où l'on vous appelle, mais soyez prudent.

A ces mots les deux gentilshommes se séparèrent. Ils se défiaient l'un de l'autre, c'était bien clair.

Didier suivit Giulio, qui avait écouté sans y prendre part, mais avec une inquiétude visible, cette conversation aigre-douce.

Quelques instants après, il pénétrait dans l'appartement de la connétable.

—Vous! c'est vous enfin! s'écria-t-elle aussitôt qu'elle le vit paraître, en lui tendant joyeusement les mains.

Il les saisit avec respect et les effleura du bout des lèvres.

—Ainsi, reprit-elle, vous avez pu arriver jusqu'ici sans difficulté?

—Sans difficulté n'est pas le mot, madame, répondit le vicomte en souriant. Je me suis heurté à bien des curiosités, mais votre nom est un talisman qui partout a triomphé de tous les obstacles.

—Des curiosités? fit la connétable, qui dressa l'oreille. On vous a donc interrogé?

—Oui, madame, mais je n'ai pas eu la peine de répondre. C'est Giulio qui s'en est chargé pour moi. Je l'ai laissé dire.

—Du moins vous n'avez couru aucun danger? demanda-t-elle, subitement alarmée.

(*A continuer.*)

L'enterrement est indiqué pour midi précis; il est midi et demi, et le corbillard n'est par encore arrivé.

L'héritier, s'adressant à l'employé des pompes funèbres:

—On ne fait pas poser le monde comme ça, s'écria-t-il. Tous les invités sont là depuis une heure, et ils ne savent sur quel pied danser!

Au café.

—Qu'est-ce que monsieur prend?

—Je prends froid.... Fermez la fenêtre.

Dans un dîner officiel:

—*Mais il me semble qu'on voit bien souvent le député X ... à table et rarement à la tribune?*

—C'est un homme qui n'aime pas à aborder la politique dans ses grandes lignes......

—!!!

—Il préfère la traiter *par le menu*.

AMUSEMENTS.

WEST END.

—LE GRAND—

Evénement Musical du Siècle!

Deux semaines seulement!

Commençant Dimanche 24 Mai.

La direction du New Orleans City and Lake Railroad Company annonce qu'elle a engagé le

Capitaine E. Payen,

de l'armée régulière mexicaine, avec soixante de ses artistes les plus accomplis, parmi lesquels se trouvent vingt cinq solistes distingués avec leurs instruments particuliers.

Pendant cet engagement extraordinaire, les trains partiront toutes les dix minutes.

22 mai—2 sem

VENTES A L'ENCAN.

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Meubles et effets mobiliers.

Succession de Hugh et Winifred Campbell.

No 32,584—Cour Civil de District.

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS—Geo. G. Friedrichs, encanteur—Bureau No 177 rue Commune—MERCREDI, 27 mai 1891, à 11 heures A. M., au local, No 180 rue S. Franklin près Poydras. Il sera vendu à l'enchère publique en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. F. D. King, juge de la Cour Civile de District, Division B, pour la paroisse d'Orléans, en date du 23 avril 1891 et rendu dans la susdite succession, tout et entiers les meubles de maison et effets mobiliers contenus dans le susdit local, d'après un inventaire enregistré.

Conditions—Comptant sur les lieux.

16mai—16 23 à date

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente du contenu et installations d'une imprimerie de premier ordre, meubles de bureau, etc.

Mme Ferdinand Reusch Jr. et als. vs. Brandao & Gill.

James H. Glutz vs. Brandao & Gill.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—Nos 32,620 et 32,658—En vertu de deux writs de fieri facias à moi adressés par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans les affaires ci-dessus, respectivement, je procéderai à la vente à l'enchère publique, sur les lieux ci-après désignés, le LUNDI, 25 mai 1891, à 10 heures A. M., de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Sur les lieux No 34 rue Magazine, toute et particulièrement la propriété des défendeurs contenue dans l'étage supérieur et une partie du rez-de-chaussée et sur la devanture de l'étage inférieur ou rez-de-chaussée desdits lieux, consistant de:

Presses d'imprimerie, machines, caractères, stéréotypes, accessoires, composteurs, armoires à jobs (Cabinets), galées en cuivre, coupe-papier, tables, rayons, meubles de bureau, instruments, accessoires, installation et tout ce qui fait partie de presses, machines, etc. Le tout formant **un établissement d'imprimerie de premier ordre, etc.**

Saisis dans l'affaire ci dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHA. W. DROWN,
Shérif Civil pour la paroisse d'Orléans.

14 mai—14 18 22 25

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la Paroisse d'Orléans—No 32,736—Division E.—Joaquin Sambola vs ses créanciers.—Ordre de Cour—Que la cession des biens du pétitionnaire Joaquin Sambola soit et est par le présent acceptée par la Cour au bénéfice de ses créanciers; et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant Marcel T. Ducros, Esq, notaire, à son bureau, No 138 rue Gravier, en cette ville, le LUNDI, 25me jour de mai 1891 dans le but de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire, élire un syndic, voter pour ou contre la demande du pétitionnaire pour sa décharge et sur toutes autres affaires qui pourront leur être soumises, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens du dit pétitionnaire soient suspendues; et que B. C. Elliott, Esq., avocat, soit nommé pour représenter dans cette affaire les créanciers absents.

Nouvelle-Orléans, 20 avril 1891.

(Signé) THOS. C. W. ELLIS, Juge.

Pour copie conforme:
JAS. D. RANKIN Député Greffier.

21 avril—3t au 25 mai

ETAT DE LA LOUISIANE.—COUR CIVIle de District pour la paroisse d'Orléans No 32,758 Division "B."—M. Hottes & Co. et les membres individuellement vs leurs créanciers.—Ordre de Cour.—Que la cession des biens des pétitionnaires de la raison commerciale de Martin Hottes & Co et Martin Hottes et Andrew Stauder, individuellement et comme membres de la dite raison sociale, est par le présent, acceptée par la cour au bénéfice de leurs créanciers, et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant John H. Légier, notaire, en son bureau No 3 1/2 rue Carondelet, en cette ville, le LUNDI, 25me jour de mai 1891, dans le but de délibérer sur les affaires des dits pétitionnaires, d'élire un syndic et de voter pour ou contre la décharge des dettes, et de voter sur toutes autres affaires qui pourraient leur être soumises; que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens des dits insolvables soient suspendues; et que B. F. Bryan, avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.

Nouvelle-Orléans, 22 avril 1891.

[Signé] FRED. D. KING, Juge.

Pour copie conforme:
JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.

28 avril—3 f au 25 mai

L'ABEILLE

—DE LA—

Nouvelle-Orléans

JOURNAL QUOTIDIEN,

—AVEC UNE—

EDITION HEBDOMADAIRE

PARAISSANT

—LE—

SAMEDI MATIN,

—ET—

Contenant toutes les matières publiées pendant la semaine dans l'édition quotidienne.

L'EDITION HEBDOMADAIRE,

Réunissant en un seul numéro toutes les nouvelles de la semaine, compte beaucoup d'abonnés et de lecteurs en Europe,

BUREAUX ET ATELIERS

No 73 Rue de Chartres,

ENTRE CONTI ET BIENVILLE.

VENTES A L'ENCAN.

PAR HOEY & O'CONNOR.

ANNONCE JUDICIAIRE.

GRANDE VENTE

—DE—

Propriétés Foncières

PROPRIETE COMMERCIALE

Rues Poydras et Magazine.

Occupées par les marchands dans les affaires de Produits.

LE COIN NORD-EST

—DE—

POYDRAS ET MAGAZINE,

Occupé par J. & M. Swabacher, et les doubles magasins

Nos 111 et 113 RUE POYDRAS,

Occupés par Kahn & Levy, tous donnant des rapports profitables

—ET—

Propriété pour Résidence,

BIEN SITUÉE ET LOUÉE

RUES CLIO ET DRYADES.

LE DÉLICIEUX HOMESTEAD

No 443 RUE PRYTANIA,

Entre l'Avenue Louisiana et rue Toledano.

Le tout sur des termes de crédit pour effectuer un partage de la succession de

CHARLES PLEASANTS.

A L'ENCAN.

PAR HOEY & O'CONNOR—Nicholas J. Hoey, encanteur—Bureaux, No 17 rue Carondelet.—SAMEDI, 30 mai 1891, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, en vertu d'un jugement rendu dans l'affaire de George Joseph Pleasants vs Elizabeth A. Pleasants et Edwards F. Pleasants, No 32,351, Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, le 20 avril 1891, et signé le 24 avril 1891, il sera vendu à l'enchère publique, la liste suivante de propriétés foncières de choix, à savoir:

1° **Les magasins doubles en briques Nos 91 et 93 rue Poydras et 66 à 72 rue Magazine**, formant le coin nord-est des rues Poydras et Magazine, dans l'îlet borné par les rues Poydras, Magazine, Natchez et Tchoupitoulas. Le lot est désigné par la lettre sur une esquisse par J. A. D'Hémécourt, le 21 juillet 1865. Ladite portion de terre forme le coin des rues Poydras et Magazine et mesure d'après ladite esquisse 43 pieds 5 pouces 2 lignes de face rue Poydras, 43 pieds 5 pouces 7 lignes de large dans le fond sur une profondeur de 99 pieds 6 pouces rue Magazine et 97 pieds 2 pouces 4 lignes sur la ligne la plus rapprochée de la rue Tchoupitoulas. Ces beaux magasins sont dans le centre des grandes affaires de Produits de l'Ouest, occupés par des financiers permanents et rapportant un magnifique revenu. La seule occasion s'offrant pour des propriétés commerciale de choix.

Les magasins doubles à trois étages Nos 111 et 113 rue Poydras, sur le côté nord entre Camp et Magazine dans l'îlet borné par les rues Poydras, Magazine Camp et Natchez.

Le lot mesure, en mesure française, environ 43 pieds de face à la rue Poydras sur environ 93 pieds de profondeur plus ou moins. Occupés par Kahn & Levy, Patton & Benedict, et près des établissements de McCloskey Frères et Smith Frères & Cie., Limité, ces magnifiques magasins présentant une occasion rare pour un capital.

3° **L'élégante maison de résidence en briques à deux étages**, No 443 rue Prytania, du côté ouest, entre la rue Toledano et l'avenue de la Louisiane, dans le carré d'îlet borné par les rues Prytanée, St-Charles, Toledano et l'avenue de la Louisiane. Le terrain mesure 70 pieds de façade rue Prytanée, sur 120 pieds de profondeur, entre lignes parallèles, mesure américaine, et se composent des terrains Nos 4 et 5 et 10 pieds à retrancher du terrain No 6 du côté contigu au terrain No 5. Elle a tout le confort et tous les agréments voulus pour une grande famille. Le tout est en parfait état et constitue une des plus charmantes demeures dans un excellent quartier.

4° **La maison de résidence double Nos 376 et 378 rue Dryades**, dans le premier district, carré borné par les rues Dryades, Remparts, Erato et Thalie, désigné comme le terrain No 1. Le dit terrain mesure 37 pieds 3 pouces de façade rue Dryades sur 127 pieds 10 pouces 3 lignes de profondeur du côté de la rue Erato et une profondeur irrégulière d'environ 127 pieds 10 pouces et 5 lignes sur le côté du terrain No 2, et 31 pieds 9 pouces de largeur à l'arrière, dans un voisinage de choix, à proximité du marché, d'églises, d'écoles donnant un loyer annuel de $600.

5° **La maison de résidence** à deux étages, dans le Premier District, carré borné par les rues Clio, Calliope, St-Charles et Carondelet. Le terrain mesure 15 pieds 11 pouces 6 1/2 lignes de façade rue Clio, sur 159 pieds 10 pouces 5 lignes de profondeur, entre lignes parallèles, le tout plus ou moins. Dans un voisinage désirable et paisible occupée au centre des affaires par plusieurs chars urbains.

Conditions de la vente.

Pour la propriété au coin des rues Poydras et Magazine, $27,500 du prix seront retenues par l'acquéreur qui devront par lui être payées à la mineure Elizabeth Anne Pleasants, lorsqu'elle atteindra sa majorité, savoir: le 18 juillet 1894, avec intérêt dessus au taux de 6 pour cent par an à partir de la vente, payable annuellement; le reste du prix payable comptant, et le reste à un an de crédit avec intérêt dessus à 6 pour cent par an, l'acquéreur fournissant des billets pour la partie à crédit garantie par privilège de vendeur sur la dite propriété foncière, avec transfert d'assurance et toutes les autres clauses usuelles, et l'acceptation par l'acquéreur de toutes les taxes de l'année 1891 en plus du prix de son enchère; et toute autre propriété foncière à être vendue à un tiers ou plus comptant et le reste à un et deux ans de crédit en billets de l'acquéreur, à son propre ordre et par lui endossés; la partie à crédit pour les magasins Nos 111 et 113 rue Poydras, portera intérêt au taux de 6 pour cent par an et la partie à crédit des propriétés des rues Clio, Dryades, Prytanée, portant intérêt à 7 pour cent par an, tous les billets à être divisés en coupons à la convenance des intérêts des vendeurs et garantis par hypothèque spéciale avec privilège du vendeur sur le morceau particulier de propriété foncière pour le paiement de laquelle on les pourrait donner, transfert de police d'assurance et toutes les clauses usuelles du garantie; et l'acceptation par l'acquéreur des taxes de 1891 en sus du prix des enchères, et un dépôt de 10 pour cent comptant au moment de la vente.

Les actes de vente aux frais des acquéreurs, pardevant John J. Ward notaire.

26 av—26—mai 3 10 17 24 à date

ANNONCE JUDICIAIRE.

Cottage de Choix

ÉLEVÉ,

AVEC VASTES TERRAINS,

No 127 rue Septième, coin Nord-Ouest de la rue du Camp.

Succession de Mme John C. Finney.

No 32,828—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR HOEY & O'CONNOR—NICHOLAS J. HOEY, encanteur.—Bureau: No 17 rue Carondelet.—SAMEDI, 30 juin 1891, à midi, à la Bourse des Encanteurs, en vertu de deux ordres de l'Hon. Thos. C. W. Ellis, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division A, en date et signé dans la susdite affaire, les 14 et 15 mai 1891, il sera vendu à l'encan, la propriété ci-dessus décrite à savoir—

Le cottage-résidence No 127 rue Septième, sur le coin nord-ouest de la rue du Camp, dans l'îlet borné par les rues Septième, Camp, Sixième et Chestnut. Le lot est désigné par le No 1 et mesure 60 pieds 2 lignes de face à la rue Septième, sur 127 pieds 2 pouces de profondeur et de façade à la rue du Camp, entre lignes parallèles.

Le cottage est retiré de la rue et des deux lignes de lot; ayant un vaste vestibule, galeries à l'avant et à l'arrière et tous les agréments nécessaires. Une charmante résidence, dans un beau voisinage. Près des belles résidences de MM. Herndon, Gauche, Boullemet, King et autres.

Conditions—Un tiers ou plus, au choix de l'acquéreur, comptant, et le reste à 1 et 2 ans de crédit, garanti par hypothèque et privilège et lien du vendeur portant 7 pour cent d'intérêt par an, avec toutes les clauses usuelles de garantie, frais d'avocat, etc. L'acquéreur assumera le paiement des taxes de 1891 en sus du prix de l'adjudication, et fera un dépôt de 10 pour cent comptant au moment de la vente.

Acte de vente pardevant E. M. Cahn, Esq., notaire, aux frais de l'acquéreur.

17 mai—17 24 31—juin 7 14 20

ANNONCE JUDICIAIRE.

Maison de Résidence,

Nos 470 et 472 rue Dryades, entre les rues Euterpe et Félicité, juste au-delà du Marché Dryades.

A L'ENCAN.

Succession de Thomas J. McCarthy.

No 32,302—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division A.

PAR HOEY & O'CONNOR—Nicholas J. Hoey, encanteur—Bureau No 17 rue Carondelet.—SAMEDI 6 juin 1891, à midi, à la Bourse des Encanteurs, en vertu d'un ordre de l'Honorable Thos. C. W. Ellis, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division A, en date du et signé le 20 avril 1891, il sera vendu à l'encan, la propriété ci-après décrite, savoir—

Le cottage double à un étage avec mansarde, Nos 470 et 472 rue Dryades, dans le Premier District de cette ville, carré d'îlet borné par les rues Dryades, Remparts, Euterpe et Félicité, désigné par le No 4 du carré No 1 sur un plan de Joseph Pilié, arpenteur de la ville, en date du 20 juillet 1840, et mesurant 32 pieds de façade rue Dryades, sur 127 pieds 10 pouces et 5 lignes de profondeur, entre lignes parallèles. Il est à distance de la rue, a huit chambres, au milieu de tous les agréments et d'un accès facile au quartier des affaires.

Conditions—Comptant—L'acquéreur assumant le paiement de toutes les taxes dues et exigibles cette année, 1891, en sus du prix d'enchère, et un dépôt de dix pour cent comptant au moment de la vente.

L'acte de vente aux frais de l'acquéreur, par-devant James J. Woulfe, notaire.

3 mai—3 10 17 24 31—6 juin

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriété dans le Deuxième District.

Paul Albert Baena vs Alexandre Louis Barthelemy.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 31,983—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 6 juin 1891, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Quatre lots de terre avec les améliorations, etc, qui s'y trouvent, dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues St Philippe, Deuxième, Troisième et Ursulines et désignés par les Nos 4, 5, 6 et 7. Les lots Nos 4, 5 et 6 mesurent chacun trente pieds neuf pouces et trois lignes de face à la rue Ursulines sur cent pieds de profondeur; le lot No Quatre forme le coin des rues Ursulines et Deuxième; le lot No Sept mesure trente pieds neuf pouces et trois lignes de face à la rue Ursulines sur cent pieds de profondeur.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

4 mai—4 11 18 25—juin 1 6

ANNONCE JUDICIAIRE.

The Citizens' Bank of Louisiana vs John P. Huber.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 30,470—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles entre Gravier et Commercial Place, dans le premier district de cette ville, le SAMEDI, 30 mai 1891, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre situé dans le Quatrième District de cette ville désigné par le No Seize de l'îlet No Vingt-et-un sur un vieux plan et îlet No Quarante-six sur un nouveau plan, étant l'îlet borné par les rues St-Thomas Sixième, Chippewa et Septième; le dit lot de terre mesurant trente-huit pieds de face à la rue Sixième, sur cent vingt-cinq pieds de profondeur et est adjacent au fond du lot No Neuf sur les dits plans. Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, privilèges et appartenant; la dite propriété portant les numéros municipaux 50 et 52 rue Sixième. Ensemble avec Trente-et-une actions du Fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane, attachées à la dite propriété.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Termes et Conditions—Comptant pour payer et satisfaire la réclamation du plaignant, disons la somme de sept cent treize piastres, avec 10 0/0 d'intérêt par an sur $155 à partir du 1er avril 1882 et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur neuf versements partiels ou contributions de $62 chacun; intérêt sur chacun doit être calculé respectivement du 1er décembre des années 1881 à 1889, inclusivement, et les frais et charges du procès et de la vente et les taxes d'Etat et de ville dues sur la dite propriété. L'acquéreur en outre assumera le résidu de la dette du fonds capital hypothéqué pour deux mille deux cent trente-deux piastres ($2,232) qui n'est pas encore due, mais qui est sujette à être réclamée selon la charte et les lois de la Banque des Citoyens de la Louisiane; et l'acquéreur en outre assumera toutes les obligations et responsabilités d'un actionnaire de la Banque des Citoyens de la Louisiane, sous sa charte et ses lois; et la balance, s'il y en a, du prix d'adjudication, comptant.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

27 avril—27—4 11 18 25 30 mai

ANNONCE JUDICIAIRE.

Jean Marie Gelé vs. Mme Madeline Carbo, épouse de Wm L. Hagen, et le dit Wm L. Hagen, son mari, l'autorisant.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans — No 32,781 — En vertu d'un writ de saisie et vente, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 6 juin 1891, à midi, de la propriété ci-après décrite à savoir—

Un certain lot de terre, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et dépendances et tous les droits, voies, servitudes, privilèges et avantages lui appartenant ou qui en quelque sorte en dépendent, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Julia, Camp, Girod et Magazine, désigné comme lot No Un et mesurant, au pied américain, trente-huit pieds de face à la rue Julia, sur quatre-vingt-seize pieds trois pouces de profondeur, entre lignes parallèles.

Etant la même propriété que Mme Madeline Hagen, alors Mme veuve Madeline Diaz, a acquis durant son mariage par acte de Joseph Cornibé, d'après un acte fait pardevant Andrew Hero, Jr., notaire en cette ville, le 25 octobre 1887.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

6 mai—6 13 20 27—3 6 juin

ANNONCE JUDICIAIRE.

Banque des Citoyens de la Louisiane vs John Bauer.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 31,130—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 6 juin 1891, à midi, de la propriété ci après décrite, à savoir:

Un certain terrain, situé dans le Deuxième District de cette ville carré borné par les rues Chartres, Dumaine, St-Philippe et Royale; le dit terrain étant désigné par la lettre B sur un plan de Arthur de Armas, voyer, à la date du 20 janvier 1871, et annexé pour référence à un acte passé pardevant Félix Grima notaire en cette ville, le 17me jour de février 1871; lequel terrain mesure, pied américain vingt pieds huit pouces et quatre lignes de façade sur la dite rue de Chartres, sur une profondeur de cinquante-un pieds six pouces sur la ligne le séparant d'une allée couverte commune sur le dit plan par la lettre A; de là, trois pieds un pouce et cinq lignes sur une ligne oblique; de là vingt-trois pieds onze pouces et six lignes sur une seconde profondeur, avec une profondeur de soixante-dix-huit pieds cinq pouces et cinq lignes, sur le côté le plus proche de la rue St Philippe, et vingt deux pieds huit pouces et quatre lignes sur la limite de derrière. Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent. La maison sur le dit terrain se projette de façon à couvrir entièrement la dite allée commune, à la hauteur du second étage donnant accès à la dite maison à cette hauteur, une largeur de vingt-quatre pieds huit pouces et 4 lignes. Ensemble avec quatre-vingt six actions de $100 chacune du fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane y attachées et portant contre la dite propriété saisie dans la susdite affaire.

Conditions comptant, une somme suffisante à payer la réclamation de la demanderesse, $688 avec dix pour cent d'intérêt dessus à partir du 1er mai 1879 jusqu'à paiement et, de plus la somme de quinze cent quatre-vingt-huit dollars avec intérêt dessus comme suit: avec 8 0/0 d'intérêt par an sur cent soixante-douze piastres du 1er décembre 1881, et un semblable intérêt sur cent soixante douze piastres du 1er décembre 1882, et un semblable intérêt sur cent soixante douze piastres du 1er décembre 1883, et un semblable intérêt sur cent soixante-douze piastres du 1er décembre 1884, et un semblable intérêt sur cent soixante-douze piastres du 1er décembre 1885, et un semblable intérêt sur cent soixante douze piastres du 1er décembre 1886, et un semblable intérêt sur cent soixante douze piastres du 1er décembre 1887, et un semblable intérêt sur cent soixante-douze piastres du 1er décembre 1888, et un semblable intérêt sur cent soixante-douze piastres du 1er décembre 1889 et les frais et dépens du procès de la vente ainsi que les taxes de ville et d'Etat dues sur la propriété.

L'acquéreur en plus assumera le résidu de la dette du fonds capital hypothéqué non dûe, mais sujette à être réclamée d'après la charte et les règlements de la Banque des Citoyens de la Louisiane, savoir, la somme de $6192, et de plus assumera toutes les obligations d'un actionnaire de la Banque des Citoyens de la Louisiane en vertu de sa charte et de ses règlements, et la balance, s'il y en a, du prix d'adjudication sera payée comptant.

CHAS W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

6 mai—6 13 20 27—juin 3 6

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente d'une propriété de valeur connue comme le No 18 rue Conti, entre Decatur et Chartres.

Thomas Winans vs Eugène Eternod.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 32,705—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 6 juin 1891, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, servitudes et privilèges y appartenant, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlot borné par les rues Conti, Decatur (anciennement Vieille-Levée), Bienville et Chartres, et désigné par le No "Quinze" sur un plan dressé par A. Simpson, architecte, déposé au bureau de Henry T. Caire, ex-notaire public en cette ville, d'après le plan No Seize du Livre de Plans No Six, lequel dit lot mesure, en mesure américaine, vingt (20') pieds un (1") pouce et six (6") lignes de face à la rue Conti sur une profondeur de soixante-trois (63') pieds et neuf (9") lignes, plus ou moins, entre lignes égales et parallèles; les bâtisses portent le numéro municipal Dix-huit.

Acquis par le défendeur par achat de Louis Eternod, par acte passé devant Joseph D. Taylor, notaire, le 31 août 1884.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

4 mai—4 11 18 25—juin 1 6

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour Civil de District pour la paroisse d'Orléans.—Je certifie que le 28me jour d'avril 1891, jugement a été rendu en cette cour dans l'affaire ci-dessus, dans les termes et chiffres suivants, à savoir:

B. Leopold vs F. Frank.—No 32,395.—Division C.

Cette affaire a été appelée pour être jugée aujourd'hui. Présent: E. E. Moise Esq. pour la plaignante. Défendeur absent et non représenté. Et après avoir entendu les plaidoiries, les preuves et l'avocat, la Cour considérant la loi et les preuves comme étant en faveur de la plaignante et contre le défendeur, de la façon donnée et après et pour les raisons assignées de vive voix:

Il est ordonné, adjugé et décrété que le jugement par défaut entré lui contre le défendeur Elias Frank soit maintenant confirmé, il est de plus ordonné, adjugé et décrété qu'il y ait jugement en faveur de la plaignante Bertha Leopold et contre le dit défendeur Elias Frank, son mari, décrétant une séparation de propriété entre eux et dissolvant pour toujours la communauté d'acquêts et gains existant entre eux.

Il est de plus ordonné adjugé et décrété que la demande de la plaignante sous tous autres rapports soit mise hors de cour, et que le défendeur paye tous les frais du procès.

Jugement rendu le 21 avril 1891.
Jugement signé le 28 avril 1891.

[Signé] F. A. MONROE, Juge.

En témoignage de quoi j'ai mis ma signature et apposé le sceau de la dite cour en la ville de la Nouvelle-Orléans, ce 30me jour d'avril en l'année de Notre Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-onze.

{Sceau} JAS. D. RANKIN, Député Greffier.

1er mai—

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriété désirable dans le Quatrième District.

Lhote & Cie vs. Mme Alice Wyss, veuve de Martin Wyss, administratrice, etc.

COUR CIVILE DE DISTRICT, pour la paroisse d'Orléans. — No 32,090.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Hon. Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs Nos 72 et 74 rue St Charles, entre la rue Gravier et l'Allée Commerciale, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 20 juin 1891, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages y appartenant, situé dans le Quatrième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet désigné par le numéro municipal 218 et borné par les rues Conery, Sixième et Prytanée et l'avenue St-Charles; anciennement l'îlet borné par les rues Nayades, Washington, Prytanée et Sixième, faubourg Livaudais, et désigné par le numéro trente, sur un plan dressé par N. Moellhausen, voyer, daté le 23 décembre 1844, et annexé aux archives de D. J. Ricardo, ex-notaire, d'après le plan No 2, (La dite rue Conery étant une nouvelle rue allant à travers le centre du dit îlet de la rue Nayades à la rue Prytanée); lequel dit lot mesure trente pieds sept pouces et deux lignes de face à la rue Conery, sur une profondeur de cent pieds.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil pour la paroisse d'Orléans.

20 mai—20 27—3 10 17 20 juin

ANNONCE JUDICIAIRE.

Banque des Citoyens de la Louisiane vs. Mme Eliza S. Thomson, exécutrice, et als.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 32,223.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles entre Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 13 juin 1891, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

1° **Un certain morceau de terre** situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Commerce Julie, St-Joseph et Tchoupitoulas, ayant plus ou moins deux cent vingt-cinq pieds quatre pouces de face à la rue Commerce, entre Julie et St-Joseph sur une profondeur de cent dix pieds ou moins, le dit morceau de terre est divisé par neuf lots de terre marqués par les numéros 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17 et 18, conformément à un plan déposé en l'étude de Felix De Armas, alors notaire en cette ville et annexé à un acte dans les archives du dit notaire, en date du 9me jour de mars 1839; les dits lots mesurent chacun vingt-cinq pieds deux pouces et demi de face à la rue Commerce sur une profondeur de cent dix pieds ou pouces, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges et dépendances qui y appartiennent.

2° **Un autre morceau de terre** situé dans le fond du terrain ci-dessus décrit, le dit morceau de terre mesure, plus ou moins, cent soixante-deux pieds onze pouces et quatre lignes de face dans le fond de la propriété ci-dessus décrite, commençant sur le côté près de la rue Julie sur une profondeur de vingt-deux pieds six pouces. Ensemble avec tous les magasins entrepôt, hangars, améliorations qui s'y trouvent, aussi avec un mur en briques faisant face à la rue Poydras et tous les droits, voies, privilèges et dépendances qui y appartiennent.

Ensemble avec les sept cent treize actions du fonds capital de la Banque de la Louisiane de cent dollars chacune y attachées et y appartenant sur les propriétés ci-dessus décrites.

3° **Un certain lot de terre**, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Tchoupitoulas, St-Joseph, Commerce et Julie désigné par le numéro trois, sur un plan dressé par Hedin & Schlarbaum, en date du 13 janvier 1854, déposé en l'étude de A. Boudousquié, notaire. Le dit lot mesure vingt-sept pieds six pouces de face à la rue Tchoupitoulas, sur une profondeur de quatre-vingt huit pieds deux pouces et quatre lignes, entre lignes parallèles, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies, privilèges, servitudes et avantages qui y appartiennent; ensemble avec cent-quarante-et-une actions du fond capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane de cent dollars chacune y attachées et y appartenant.

Saisis dans la susdite affaire.

Termes et Conditions—Pour les propriétés premièrement et deuxièmement décrites, comptant, une somme suffisante pour couvrir la réclamation de la demanderesse, soit une somme de douze mille huit cent trente-quatre dollars, avec huit pour cent d'intérêt sur un sur neuf demandes annuelles ou contributions de $1,426 chacune à partir de la date des demandes respectives le premier décembre de chaque année et tous les ans à partir de 1881 à 1889 inclusivement, et les frais et dépens du procès et de la vente ainsi que les taxes d'Etat et de ville dues sur les dites propriétés. L'acquéreur assumera en outre le résidu de la dette du capital hypothéqué sur les dites propriétés, non due encore, mais pouvant être demandée en vertu de la charte des lois relatives en cas, savoir: La somme de $51 336 devra demeurer garantie par ledit hypothèque sur les dites propriétés jusqu'à parfait paiement, et l'acquéreur assumant toutes les obligations d'un actionnaire conformément à la charte de la banque quant aux actions et des lois y relatives. Et la balance s'il y en a, du prix d'adjudication, sera payé comptant.

Et pour la propriété troisièmement décrite, une somme comptant, suffisant pour payer la réclamation de la demanderesse, soit $2,538, avec 8 pour cent d'intérêt par an sur neuf demandes annuelles ou contributions de $282 chacune, à partir de la date des demandes respectives le premier décembre de chaque année de 1881 à 1889 inclusivement et les frais et dépens du procès et de la vente ainsi que les taxes d'Etat et de ville dues sur les dites propriétés. L'acquéreur, en outre, assumera le reliquat de la dette du fonds capital hypothéqué sur la dite propriété non encore échu, mais pouvant être exigé en vertu de la charte de la banque et des lois y relatives, savoir: la somme de $10,152 devant être garantie par le hypothèque sur la dite propriété jusqu'à parfait paiement, et l'acquéreur en outre assumera relativement à 140 actions toutes les obligations d'un actionnaire de la Banque des Citoyens de la Louisiane conformément à la charte de la banque et des lois y relatives.

Et la balance, s'il y en a du prix d'adjudication, sera payée comptant.

CHAS. W. DROWN.
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

13 mai—13 20 27—3 10 13 juin

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente par le shérif de ce cottage double de valeur et désirable avec cuisine à deux étages y attenant, contenant à peu près sept chambres de chaque côté et formant le coin nord-ouest des rues St-Charles et Euterpe.

Michel McQuade vs Philip Thompson.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 32,20_—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, entre la rue Gravier et l'Allée Commerciale, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI 13 juin 1891, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un certain lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, dans l'îlet borné par les rues St Charles, Carondelet, Euterpe et Terpsichore, mesurant trente et un pieds onze pouces et cinq lignes à la rue St Charles sur une profondeur et façade à la rue Euterpe de cent vingt-sept pieds six pouces et quatre lignes, pied anglais.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif civil de la paroisse d'Orléans.

13 mai—13 20 27—3 10 13 juin

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente d'une propriété dans le Second District.

Félicien Rancarrère vs Clément Avetian.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 32,443.—En vertu d'un writ de saisie et vente, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et l'Allée Commerciale, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, le 20 juin 1891, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, les droits, voies et privilèges lui appartenant, situé dans le Second District de cette ville, désigné comme le No neuf, de l'îlet No cinquante quatre (maintenant No 359) borné par les rues Toulouse, St-Pierre, Sixième et Broad, sur un plan fait par J. A. Bougoul, le 24 décembre 1856, déposé à l'étude de F. de Armas, ancien notaire; le dit lot mesure trente pieds deux pouces et cinq lignes de face à la rue St-Pierre, trente pieds trois pouces et six lignes et demie dans le fond sur cent pieds de profondeur.

Saisi dans l'affaire ci dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

19 mai—19 26—juin 2 9 16 20

ANNONCE JUDICIAIRE.

Veuve B. Meyer vs. Adam Ohler.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 32,747.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 6 juin 1891, à midi, de la propriété ci après décrite, à savoir—

Un certain terrain ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tout ce qui y appartient, situé dans le Troisième District de cette ville, carré d'îlet borné par les rues Union, Grands-Hommes, Bagatelle et Craps, et mesurant, pied français, cinquante pieds de façade rue de l'Union, sur cent quarante-cinq pieds de profondeur, entre lignes parallèles.

Etant la même propriété qui a été achetée par le défendeur de John Jacob Leoch par acte passé le 14 avril 1875 pardevant M. T. Ducros, notaire en cette ville.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

5 mai—5 12 19 26—juin 2 6

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriété du Deuxième District.

Auguste Huard vs Louise T. H. McConnell et son mari.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans · No 32,763—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et l'allée Commerciale, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 13 juin 1891, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un lot de terre situé dans le Second District de cette ville, dans l'îlet compris par les rues Ste-Anne, Robertson, Dumaine et Claiborne, mesurant trente-et-un pieds onze pouces et cinq lignes de face à la rue Ste-Anne sur cent vingt-sept pieds dix pouces et cinq lignes de profondeur, entre lignes parallèles.

Etant la même propriété que Mme J. N. McConnell a acquise par achat de Jules Birot et Nérestan Hambuchon, par acte fait par devant T. Buisson, notaire en cette ville, le 20 août 1878.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.

11 mai—11 18 25—juin 1 8 13

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE CONSTABLE.

C. V. Kathman vs John N. Carrie—Joseph Moll vs le même.

DEUXIEME COUR DE CITE DE LA NOUVELLE-Orléans—Nos. 14,753 et 14,75_—En vertu de deux writs de fieri facias, à moi adressés par l'Hon. Charles H. Lavillebeuvre, juge de la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, dans les affaires ci-dessus intitulées numérotées, je procéderai à la vente à l'encan publique, dans la Rotonde de l'Hôtel St-Charles rue St-Charles entre les rues Commune et Gravier, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 13 juin 1891, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent portant le numéro municipal No 460 rue Royale situé dans le troisième district de cette ville dans l'îlet borné par les rues Royale, anciennement Casacalvo, Marigny, Mandeville et Chartres et mesurant, en mesure américaine, 20 pieds de face à la rue Royale, sur 85 pieds de profondeur et borné sur le côté près de la rue Marigny par la propriété anciennement appartenant à Raoul Avril, ensemble avec tous les droits, voies, privilèges et servitudes y appartenant ou qui en dépendent en quelque sorte.

Etant la même propriété acquise par achat par feu James Carrigan de James Riordon, d'après évidence par acte passé pardevant Edward Barnett anciennement notaire en cette ville, le 19me jour de septembre 1848, dûment enregistré en le bureau de l'annotateur des aliénations pour la Paroisse d'Orléans, dans le livre 46, fo 139, laquelle propriété ayant été estimée ($1,700) dix sept cent dollars par les estimateurs, d'après un inventaire enregistré dans les archives de la dite succession, No 20,890 de l'Honorable Cour Civile de District.

Enregistré le 25 août 1890, dans le livre N 139, folios 131 et 135.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

P. AD. FORTIER,
Constable de la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.

13 mai—13 20 27—juin 3 10 13

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

J. B. Camors vs Mme Margaret Kurch veuve de Henry Ries, et als.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 32,610—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et Commercial Place, dans le premier district de cette ville, le SAMEDI, 6 juin 1891, à midi, de la propriété ci-dessous décrite, à savoir:

Tous les droits, titres et intérêts des défenderesses Mme Margaret Kuech, veuve d'Henry Ries, Loretta Cecilia Ries, Mary Elizabeth Ries, Cecilia Georgiana Ries, Josephine Caroline Ries, dans et sur la propriété ci-après décrite, à savoir:

1° **Un certain lot de terre** ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Tchoupitoulas, Calliope, Annunciation et Poeyfarré, désigné comme le No 7 et mesurant vingt-quatre pieds neuf pouces de face à la rue Tchoupitoulas, vingt-six pieds sept pouces de face à la rue Annunciation sur une profondeur de cent vingt cinq pieds neuf pouces et trois lignes sur le côté le plus près de la rue Poeyfarré et cent trente cinq pieds dix pouces du côté inférieur sur le côté près de la rue Calliope (au pied américain). Le tout conformément à un plan de A. Armas déposé en l'étude de H. B. Cenas, ancien notaire en cette ville.

2° **Un certain lot de terre** ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent attenant à la propriété ci-dessus, dans le même carré et même district, le dit lot est désigné comme le No 8 sur un plan annexé à un acte fait pardevant E. G. Gottschalk, ancien notaire le 11 mai 1867, et mesure dix-sept pieds deux pouces et quatre lignes de face à la rue Annunciation, dix-sept pieds neuf pouces sept lignes de large dans le fond, sur une profondeur d'à peu près cent ... pieds ... lignes sur la ligne qui le sépare du lot numéro sept et soixante cinq pieds sept pouces et ... lignes sur l'autre côté, avec usage d'une allée commune de cinq pieds de largeur ouvrant sur la rue Poeyfarré et en commun avec le dit lot et les autres.

3° **Un autre lot de terre** avec les améliorations qui s'y trouvent dans le même district et carré en arrière du lot qui précède et faisant face à la rue Tchoupitoulas; le dit lot est désigné comme lot ... sur un plan annexé à l'acte pardevant Gottschalk notaire, et mesure ... pieds trois pouces quatre lignes de face à la rue Tchoupitoulas vingt pieds trois pouces ... lignes de largeur dans le fond sur une profondeur d'à peu près cinquante cinq pieds deux pouces quatre lignes sur la ligne qui le sépare du numéro deux et soixante pieds sept pouces sur l'autre côté attenant au numéro huit dans le fond—s'étendant à une allée de cinq pieds de largeur sur la rue Poeyfarré en commun avec les dits lots et les autres.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.

6 mai—6 13 20 27—juin 3 6

ANNONCE JUDICIAIRE.

Par le Shérif Civil.

Vente du vaste et massif magasin en briques à trois étages portant le No 66 de la rue Tchoupitoulas s'étendant jusqu'à la rue du Commerce, et portant le No 11, situé dans la partie commerçante de la ville;

Aussi,

Une propriété de valeur, magasin et maison de résidence formant le coin de la rue Magazine et de l'Avenue de la Louisiane, portant le **No 917 rue Magazine.**

Aussi, les trois jolis et désirables cottages, portant les Nos 915, 913 et 911 rue Magazine.

De même que

Les deux charmants cottages No 169 Avenue de la Louisiane, formant le coin de la rue du Camp, et le

No 167 de l'Avenue de la Louisiane.

Selon Plans exposés à la Bourse.

Dans l'affaire de Joseph A. Dare vs Philippe Thompson.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA Paroisse d'Orléans.—No 32,499.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, entre la rue Gravier et le Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI 30 mai 1891, à midi, de la propriété ci-dessous décrite, ensemble avec toutes et chacune des bâtisses et améliorations, droits, passages, privilèges et tout ce qui y appartient en quelque sorte, à savoir:

I. **Deux certains terrains** situés dans le Premier District de cette ville, dans le carré d'îlet borné par les rues Tchoupitoulas Poydras, Commerce et Lafayette, désignés par les Nos 17 et 18 et mesurant, au pied américain, comme suit: Le terrain No 17 mesure trente trois pieds cinq pouces de façade rue du Commerce, sur une profondeur de quatre-vingt-dix-neuf pieds six pouces sur la ligne supérieure, et quatre vingt treize pieds quatre pouces sur la limite inférieure, une largeur de trente trois pieds à l'arrière; et le terrain No 18 mesure trente deux pieds dix pouces de façade rue Tchoupitoulas, sur une profondeur de quarante-sept pieds deux pouces du côté supérieur et quarante-huit pieds dix pouces du côté inférieur, et une largeur de trente trois pieds à l'arrière touchant au terrain No 17 à l'arrière.

Sur la dite propriété s'élève un massif magasin en briques à trois étages portant le No 66 de la rue Tchoupitoulas, s'étendant à la rue du Commerce et y porte le No 11. Il est actuellement occupé par MM. Cameron & Castles, épiciers en gros.

II. **Trois certains terrains** situés dans le Sixième district de cette ville, carré d'îlet borné par l'avenue de la Louisiane, les rues Camp, Toledano et Magazine, désignés comme les terrains Nos 7, 8 et 9 sur un plan annexé, pour qu'on s'y réfère, à l'acte passé pardevant Jno T. Coffey, notaire, le 20 février 1855, lesquels terrains se touchent, et mesurent chacun trente deux pieds quatre pouces de façade avenue de la Louisiane, sur cent vingt-huit pieds de profondeur entre lignes parallèles. Le terrain No 7 forme le coin de la rue Magazin et de l'avenue de la Louisiane.

Cette propriété en second lieu décrite doit être vendue d'après un plan de S. G. de L'Isle, voyer, à la date du 7 avril 1891, et enregistré en mon bureau, savoir:

1° **Un terrain** désigné par la lettre A et mesurant trente pieds un pouce de façade rue Magazine, sur une profondeur entre lignes égales et parallèles, de quatre-vingt-dix-sept pieds formant le coin de la rue Magazine et de l'avenue de la Louisiane, sur lequel est érigée une nouvelle bâtisse en bois à deux étages, ayant environ dix chambres, actuellement occupée comme pharmacie et résidence, et portant le No municipal **917 de la rue Magazine.**

2° **Un lot de terre** désigné par la lettre "B", touchant le lot "A", et mesurant trente-trois pieds un pouce de face rue Magazine, sur une profondeur entre lignes égales et parallèles de quatre-vingt dix-sept pieds, sur lequel se trouve un cottage avec bâtisse à deux étages à l'arrière y attenant, galeries de face et de côté, ayant à peu près sept chambres, hangar, cuve, lieux d'aisances, etc. cour et banquette en pavé Schillinger, portant le numéro municipal **915 rue Magazine.**

3° **Un lot de terre** désigné par la lettre "C", touchant au lot "B" et mesurant trente deux pieds cinq pouces de face à la rue Magazine, sur une profondeur entre lignes égales et parallèles de quatre-vingt-dix-sept pieds, sur lequel est bâti un cottage, etc., de mêmes dimensions que sur le lot "B" ci-dessus décrit, et portant le numéro municipal **913 rue Magazine.**

4° **Un lot de terre** désigné par la lettre D (contigu au lot C) et mesurant trente-deux pieds cinq pouces de face à la rue des Magasins par quatre-vingt-dix-sept pieds de profondeur entre lignes égales et parallèles, sur lequel est construite une bâtisse, etc., semblable à celle du lot B, ci-dessus décrits et portant le numéro municipal **911 rue des Magasins.**

III. **Deux certains lots de terre** situés dans le Sixième district de cette ville, dans l'îlet borné par l'avenue Louisiane, les rues Magazine, Camp et Tolédano, désignés comme lots Nos 1 et 2 et mesurant comme suit à savoir: Le lot numéro un forme l'encoignure de l'Avenue Louisiane et de la rue Camp et mesure trente-deux pieds trois pouces et quatre lignes de face à l'avenue Louisiane sur une profondeur de cent vingt-huit pieds et de façade à la rue Camp, entre lignes parallèles.

Le lot No 2 touchant au lot No 1 et mesurant trente deux pieds trois pouces et cinq lignes de face à l'avenue de la Louisiane, sur une profondeur de cent vingt-huit pieds, entre lignes parallèles, au pied américain.

Cette propriété troisièmement décrite sera vendue conformément à un plan de S. G. De L'Isle, voyer, en date du 7 avril 1891, et déposé en mon bureau, à savoir:

1° **Un lot de terre** désigné par la lettre "F" et mesurant trente-et-un pieds de face à l'avenue de la Louisiane, sur une profondeur, entre lignes égales et parallèles, de cent vingt-huit pieds et formant l'encoignure de l'avenue de la Louisiane et la rue Camp, sur lequel est bâti un joli cottage retiré de la rue, ayant une galerie de façade, corridor de côté, à peu près cinq chambres, office, chambre à bain, lieux à l'anglaise, hangar, cuve, etc. cour pavée, jolies platebandes avec fleurs, etc., et portant le **numéro municipal 169 de l'avenue de la Louisiane.**

2° **Un lot de terre** désigné par la lettre "G" touchant le lot F et mesurant trente trois pieds sept pouces et une ligne de face à l'avenue de la Louisiane sur une profondeur entre lignes égales et parallèles de cent vingt-huit pieds sur lequel est bâti un cottage pareil à celui sur le lot F, ci-dessus décrit, et portant le numéro municipal **167 de l'avenue de la Louisiane.**

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.

24 avril—24—1 8 15 22 29 30 mai